

RÉVISION

R L P

RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
DE LA VILLE D'AVIGNON

LETTRE DE CONCERTATION N°1
Lancement de la démarche



PUBLICITÉ



PRÉ-ENSEIGNE



ENSEIGNE

AVIGNON
Ville d'exception

La Ville d'Avignon s'engage aujourd'hui dans la révision de son Règlement Local de Publicité, qui encadre les dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes installés sur la commune.

Le 14 janvier 2021, le règlement en vigueur depuis 1998 est devenu caduc, engendrant un retour aux dispositions nationales. L'élaboration d'un nouveau RLP va à la fois permettre à la commune de conserver la compétence de l'affichage mais également de lancer une véritable réflexion sur le devenir de nos paysages urbains.

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ?

Afin de protéger le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles nationales peuvent être adaptées aux spécificités locales à travers un Règlement Local de Publicité (RLP).

C'est le choix qu'a fait la commune d'Avignon pour protéger le cadre de vie des habitants face à l'impact de la publicité sur son territoire, tout en conservant pour les entreprises la possibilité de communiquer.

Le Règlement Local de Publicité concerne 3 types de dispositifs :

ENSEIGNE

Les enseignes, constituées des inscriptions, des formes ou des images, qui sont apposées sur un terrain ou un bâtiment où s'exerce une activité (commerciale ou non) et qui sont en relation avec cette activité.



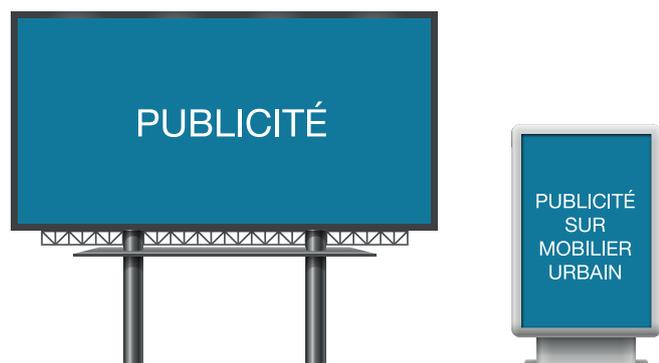
PRÉ-ENSEIGNE

Les pré-enseignes, qui correspondent aux inscriptions, formes ou images qui indiquent la proximité d'un lieu (terrain ou bâtiment) où s'exerce une activité ; la loi soumet les pré-enseignes en agglomération aux mêmes règles que les publicités.



PUBLICITÉ

Les publicités qui, dès lors qu'il ne s'agit ni d'enseignes, ni de préenseignes, sont constituées d'inscriptions, de formes ou d'images qui sont destinées, soit à informer le public, soit à attirer son attention.

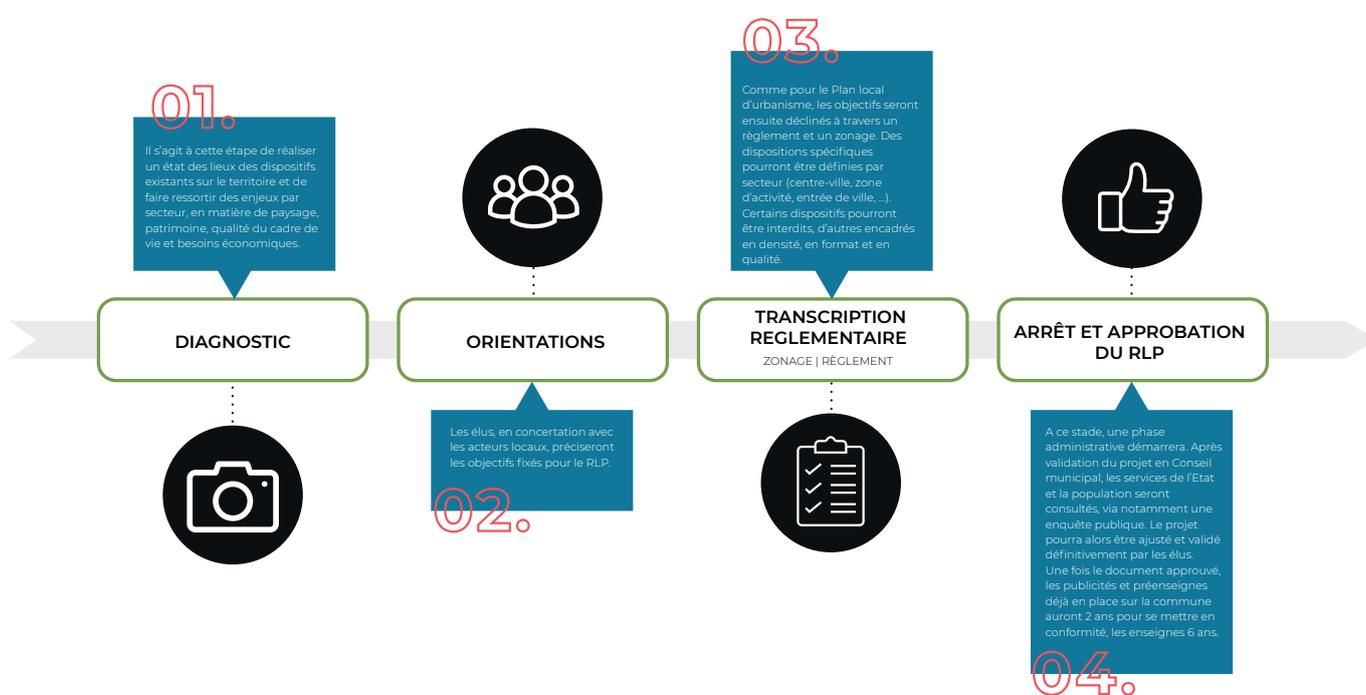


QUELS OBJECTIFS POURSUIVIS POUR CE NOUVEAU RÈGLEMENT ?

Par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2020, les élus ont prescrit la révision du RLP et se sont fixé plusieurs objectifs auxquels le règlement devra répondre :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaire sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs importants de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle d'Avignon ;
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville (route de Marseille, route de Tarascon, etc) ;
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire communal pour renforcer son identité
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leur modalité d'implantation ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE



COMMENT S'INFORMER ET S'EXPRIMER ?

CONTACT

Madame Le Maire
Concertation sur le Règlement Local de Publicité
Hôtel de ville
Place de l'Horloge
84000 Avignon

S'INFORMER

- Supports de communication de la ville et voie de presse
- Page internet dédiée au démarche RLP

S'EXPRIMER

- Registres de concertation mis à disposition à l'accueil de la Mairie et dans les mairies annexes
- Réunions publiques
- Sur la page internet dédiée
- Courriel ou par courrier à Madame Le Maire



AVIGNON
Ville d'exception